ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professions paramedicales

Question écrite n° 8259

Texte de la question

M Robert Loidi attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des directrices d'ecole d'infirmieres et de cadres infirmieres. En effet, celles-ci souhaiteraient une harmonisation des carrieres entre les infirmieres generales et elles-memes, eu egard aux exigences de leurs diplomes et a l'accroissement de leurs responsabilites decisionnelles du a des textes recents. L'administration reconnait le parallelisme de ces fonctions jusqu'a un certain stade, et il semble donc que les disparites de traitement et d'indices ne soient pas justifiees. En consequence il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remedier a cet etat de choses.

Texte de la réponse

Reponse. - Le decret no 88-1077 du 30 novembre 1988 portant statut des personnels infirmiers hospitaliers offre aux interesses une tres sensible amelioration de leurs perspectives de carriere. Les infirmiers exercant en qualite de moniteurs dans les ecoles et centres de formation d'infirmiers et ceux exercant en qualite de moniteurs dans les ecoles de cadres infirmiers qui sont reclasses respectivement en tant que surveillants et en tant que surveillants-chefs, tout en conservant les fonctions qui etaient auparavant les leurs, beneficient donc par la meme des avantages accordes par le nouveau statut. Si, en revanche, les directeurs d'ecoles et centres preparant a la profession d'infirmier ainsi que les directeurs d'ecoles de cadres infirmiers n'entrent pas dans le champ d'application du decret, cette situation ne procede nullement d'une volonte de les tenir a l'ecart du mouvement de revalorisation de la profession infimiere, mais de la necessite de definir, dans un texte specifique les contours d'une carriere nouvelle. Le protocole du 21 octobre, en faisant expressement mention de ces personnels dans le calendrier de preparation des textes statutaires a intervenir, est d'ailleurs sans equivoque sur ce point.

Données clés

Auteur : M. Loidi Robert
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8259
Rubrique : Enseignement superieur : personnel
Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern
Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 221